



Bruxelles, le 4 avril 2020

Madame la Ministre de l'Emploi, Madame Nathalie Muylle,

En cette troisième semaine de confinement, je me permets de vous écrire en vous demandant de bien vouloir nous préciser qui fait la loi en Belgique actuellement ? Serait-ce votre Administration ou bien les textes légaux en vigueur publiés au Moniteur ?

Notamment l'Arrêté Royal de 1991 et ses articles sur le chômage temporaire ? En effet, nous relevons que l'Administration de l'ONEM interpréterait (encore) à sa manière la loi et notamment certains de ses articles visant précisément le chômage temporaire.

Pour ma part et au nom de la fédération que je préside, je vais me référer déjà au cadre légal, inscrit dans un état que j'espère toujours de droit en Belgique, avec un Gouvernement effectif et non plus en affaires courantes.

Donc si vous permettez, je ferai ici référence ici à l'Arrêté royal de 1991 et non pas aux différentes interprétations à lire dans les différentes directives de l'ONEM émises par ces temps de crise.

Madame la Ministre, nous sommes plusieurs à vous avoir interpellé – à maintes reprises - afin d'obtenir de votre part des réponses circonstanciées sur la situation des travailleurs des arts, dont notamment les artistes et les techniciens, ces emplois intermittents souvent sous CDD et qui ne savent toujours pas à l'heure actuelle sur quel « pied danser » !

En effet, nous n'avons reçu aucune nouvelle encourageante ou autre de votre part, hormis quelques accusés de réception très judicieusement formatés.

Et ce, malgré de nombreuses missives vous étant adressées, nous n'avons pas à ce jour reçu la moindre réponse circonstanciée depuis près de 20 jours de crise annoncée en confinement !

Quant à votre Administration, l'ONEM, cette dernière nous informe dans ses dernières circulaires de crise COVID-19 de certaines conditions qui nous interrogent au plus haut point !

Dont notamment ceci : le fait que le chômage temporaire serait applicable uniquement à certaines conditions, parfois pas du tout, pour les artistes et les techniciens, employés très souvent sous contrats de courtes durées, en CDD, que nous représentons. Idem pour certaines prestations annulées par temps de crise, sans pouvoir pour autant être reportées, etc.



Cela nous interpelle car cette interprétation de votre Administration ne semble pas correspondre à ce que préconisent les textes actuellement en vigueur et publiés au Moniteur, notamment sur la définition même du chômage temporaire, **lisible dans l'Arrêté Royal de 1991, en son article 27, 2°, a) !**

Dois-je en conclure que ce serait aujourd'hui votre Administration qui « ferait » LA LOI ?  
Je vous demanderais donc une réponse assez simple : **qui devons-nous écouter ? Le législateur et les articles de loi en vigueur ou alors votre Administration ?**

Pour être encore plus concret, Madame la Ministre, je m'en référerai ici à la seule définition du chômage temporaire, telle que définie à l'article 27, 2°, a) de l'Arrêté Royal de 1991 qui, sauf erreur de ma part, est la seule d'application aujourd'hui.

En effet, le chômage temporaire se définissant comme suit pour « **tout chômeur lié par un contrat de travail dont l'exécution est temporairement, soit totalement, soit partiellement, suspendue** ».

Pas question donc ici d'en exclure aléatoirement certains paramètres. N'étant pas juriste par nature, je puis donc en conclure qu'il n'y a pas lieu non plus de faire appliquer arbitrairement et aléatoirement de nouvelles clauses interprétatives avec des conditions « improvisées » ?

Oui, il s'agit bien d'attendre de votre part de faire appliquer et respecter un chômage temporaire pour TOUS les cas de figure, et pour TOUS types de contrats, et non pas certains en partie seulement !

Pouvez-vous nous éclairer, Madame la Ministre, sur ce malentendu qui semble persister entre votre Administration (ONEM) et ce que tout citoyen – artiste et technicien déjà pour l'heure - est en droit d'attendre du bon respect des textes légaux en vigueur dans notre état de droit Belgique ?

Et aussi nous suggérer ce que vous comptez mettre en place pour palier à tous les dédommagements légitimement attendus de l'ensemble des travailleurs que nous représentons.

Dans l'attente d'une réponse claire, précise et circonstanciée de votre part, je vous prie d'entendre, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments dévoués.

Bien à vous,

***Pierre Dherte (Président de l'Union des Artistes du Spectacle)***